

Notice de sécurité

La nouvelle génération 2010

Les chèques cadeaux émis par TirGroupé by Sodexo sont d'un format de 190 x 72 mm et comportent 2 parties : le talon et la partie principale. Aucun chèque cadeau ne doit être accepté sans l'une de ces 2 parties.



1 Le talon :

Coin supérieur gauche du titre à découper et à conserver jusqu'au règlement de la facture. Refusez le paiement avec un titre sans le talon.

2 L'Embossage :

Contour du cœur en relief avec des effets brillants argentés, facile à vérifier par simple toucher. Impossible à reproduire par scan ou photocopie.

4 La case de grattage :

Encre coin réactive. En grattant avec une pièce de monnaie, les lettres « T.G » doivent apparaître.

6 Les Guilloches :

Ornement formé de lignes courbes croisées appelant la dentelle, visibles à l'œil nu.

3 Le Filigrane :

Incrusté sur la totalité de la surface du chèque, visible à l'œil nu par transparence et à la lumière. Impossible à reproduire par scan ou photocopie.

5 L'encre invisible :

Fluorescente aux rayons UV (lampe wood de détection de faux billets). Impossible à reproduire par scan ou photocopie.

Règles d'acceptation en caisse

Mentions restrictives :

À respecter, quels que soient les chèques cadeaux que vous acceptez.
Ex : hors alimentation courante.

Monnaie :

Aucune monnaie ne peut être rendue sur un chèque cadeau.

Date de validité :

Un chèque cadeau dont la date de validité est dépassée ne peut être accepté.

Neutralisation :

- Tous les chèques cadeaux passés à vos caisses doivent être :
- rayés sur toute la largeur afin de les invalider sans empiéter sur le code barres.
- tamponnés au verso dans la case prévue à cet effet.

Photocopie :

Si la mention « copie » apparaît sur la zone grise au verso du chèque, refusez le bon.

Règles de remboursements*

Conditionnement :

Découpez les talons « à conserver » des chèques cadeaux. Ils sont indispensables en cas de demande de renseignements. Présentez les bons dans le même sens, maintenus par un élastique ou un trombone. Ne les agrafez pas !

Bordereau de remise des Bons Cadeaux (Cheques)	
Valeur totale de Bons en € (à compléter au verso)	0000000000
Nombre total de bons émis ou rayés	0000000000
Date de la remise	00/00/00
*Attention : ce Bordereau doit être remis lors du règlement de ce lot de Bons. (Pré-rempli)	
L'ÉMETTEUR (Signature)	

Bordereau de remise :

Remplissez le bordereau de remise en lettres majuscules (un caractère par case). Si vous souhaitez voir apparaître une référence sur votre facture acquittée, indiquez-la dans la case « Référence ».

Expédition :

Vous devez expédier vos chèques cadeaux une fois par mois à l'adresse indiquée au dos des chèques et rappelée sur votre bordereau de remboursement. En aucun cas, TirGroupé ne rembourse les chèques cadeaux perdus par votre transporteur. Nous vous conseillons donc d'assurer l'envoi de vos plis.

*Concerne uniquement les magasins dont les remboursements sont effectués en leurs noms.

VOS CONTACTS

Pour toutes demandes de :

- ✓ Bordereau vierge, modification de statut, contrat, etc...
par mail : enseignes@tirgroupe.fr ou Tél : 0825 60 16 50 (0,15€ TTC/MIN.)
- ✓ Informations relatives à un remboursement
par mail : remboursement@tirgroupe.fr ou Fax : 01 41 97 07 14

Pour une réponse rapide, merci d'indiquer vos coordonnées, la date d'expédition, votre n° affilié, le montant de la remise et un n° de série des bons.

Notice de sécurité

Le Bon Cadeau Direct®

Les Chèques Cadeaux émis par la société TirGroupé sont d'un format de 21 X 9.9 cm et comportent 2 parties, «le talon 1» et «la partie principale 2». Aucun Chèque Cadeau ne doit être accepté sans l'une de ces 2 parties.

1 Le talon :

Partie «à découper» et «à conserver» précieusement par le magasin. Il pourra être demandé à tout moment par TirGroupé en cas de réclamation.

2 La partie principale

«À tamponner» et «à rayer», sans empiéter sur le code barre avant de les expédier au Service Remboursement de TirGroupé, accompagnée obligatoirement du bordereau de remboursement.

3 La case de grattage :

Située sur la partie droite du chèque cadeau. En la grattant avec une pièce de monnaie jaune, vous y découvrirez les lettres «TG».

4 Le fil de sécurité :

Se trouve sur la partie droite du chèque Cadeau. En cas de doute, vous pouvez déchirer le papier à son extrémité. Il se détache comme une languette alimentaire.

5 La valeur faciale :

Figure en lettres et en chiffres. Son montant maximum est de 100€.



6 Coup de Cœur :

Une enseigne par univers de consommation est mise en avant dans l'encadré pour une durée de 6 mois. Les logos peuvent être amenés à changer.

Le filigrane :

Un filigrane est incrusté sur la totalité de la surface du Chèque Cadeau.



Règles d'acceptation en caisse

Mentions restrictives :

à respecter, quels que soient les Chèques Cadeaux que vous acceptez.
Ex : Hors Alimentation courante.

Votre enseigne :

déclinés en plusieurs versions, **seuls** les chèques cadeaux comportant **vos enseigne au recto et/ou verso** doivent être acceptés en caisse.

Monnaie :

aucune monnaie ne peut être rendue sur un Chèque Cadeau.

Date de validité :

un Chèque Cadeau dont la date de validité est dépassée ne peut être accepté.

Annulation :

tous les Chèques Cadeaux passés à vos caisses doivent être rayés sur toute la largeur afin de les invalider, sans empiéter sur le code barre.

VOS CONTACTS

Pour toutes demandes de :

✓ Bordereau vierge, modification de statut, contrat, etc..
par mail : enseignes@tirgroupe.fr ou Tél : 0825 60 16 50 0.15€ ttc/min

✓ Informations relatives à un remboursement
par mail : remboursement@tirgroupe.fr ou Fax : 01 41 97 07 14

Pour une réponse rapide, merci d'indiquer vos coordonnées, la date d'expédition, votre n° affilié, le montant de la remise et un n° de série des bons.

Règles de remboursements*

Conditionnement :

Découpez les talons «à conserver» des chèques cadeaux. Ils sont indispensables en cas de demande de renseignements. Présentez les bons dans le même sens, maintenus par un élastique ou un trombone. **Ne les agrafez pas !**

Bordereau de remise :

Remplissez le bordereau de remise en lettres majuscules (un caractère par case). Si vous souhaitez voir apparaître une référence sur votre facture acquittée, indiquez-la dans les cases : «Vos réf. à rappeler».

Expédition :

Vous devez expédier vos chèques cadeaux une fois par mois à l'adresse indiquée au dos des chèques et rappelée sur votre bordereau de remboursement. En aucun cas TirGroupé ne rembourse les Chèques Cadeaux perdus. Nous vous conseillons donc d'assurer l'envoi de vos plis. En aucun cas, TirGroupé ne rembourse les chèques cadeaux perdus par votre transporteur. Nous vous conseillons donc d'assurer l'envoi de vos plis.

*Concerne uniquement les magasins dont les remboursements sont effectués en leurs noms.